



Reclamation deux ans ,avec avis de saisie.

Par **Andre**, le **09/09/2009** à **19:31**

Bonjour, je m adresse a vous car j'aurais besoin d'un conseil .rnrnEn 2007 j'ai acheté une pièce dans une boutique de pièce automobile (prix 57 euro) il y a un moi une personne de cette boutique me téléphone et me dit que je n'ai pas payer cette pièce , elle me dit que j'aurais effectuer un règlement par carte bleu et qu'il n'aurais pas eu le règlement .rnJe dit a cette personne que je me rappelle bien avoir acheté cette pièce et que j'ai peut-être payer en liquide , et j'avoue ne pas me rappeler comment j'ai réglé la pièce .rnJe lui explique que je n'ai pas de compte chez eux et que toute les pièce que je prend chez eux je paye comptent et au comptoir donc impossible de partir avec la pièce sans la payer .rnrnJ'ai par la suite vérifier mes relevé bancaire et il n'apparaît rien aucun règlement qui aurait était rejeté par ma banque , j'ai appeler mon banquier pour plus de renseignement et il me confirme qu'un paiement par carte bleu sa passe dessusite ou sa passe pas , il devrai donc y avoir une trace .rnrnUn moi après je reçoit un courrier simple d'une maison de recouvrement me demandant le paiement sous 8 jours .rnrnJ'envoie un courrier en recommandé avec AR a la boutique et a la société de recouvrement leur demandant de bien vouloir me fournir une preuve de ce qu'il avance , pas de réponse .rnrnAujourd'hui je reçoit un courrier simple d'un huissier qui si je comprend bien aurait était mandaté par la société de recouvrement et me démentant de réglé la facture immédiatement sans sa il procéderont a une saisie que je soit présent ou pas . rnrn Voila pour résumé un peut la situation , je n'ai jamais eu affaire a une situation pareil , je ne sait donc pas trop quoi faire .rnSi je peut avoir un peut d'aide j'en serait très comptent. rnMerci d'avance.

Par **cloclo7**, le **10/09/2009** à **14:10**

Il ets urgent de ne rien faire ...rnrnen effet l'huissier ne peut rien faire contre vous tant qu'il n'a pas de titre exécutoire, il faudra donc que la société vous assigne devant le tribunal pour 57 €

...rnrnensuite vous pouvez parfaitement indiquer que vous ne vous souvenez plus si vous avez réellement acheté la pièce et surtout c'est à la société de prouver que vous avez acheté la pièce, donc à eux de démontrer par tous moyens (facture, ticket carte bleue etc etc) que vous avez acheté chez euxrnrnensuite à vous de démontrer par tous moyens que vous avez payé, si vous avez payé en liquide, ça m'étonnerait qu'on vous laisse partir avec une pièce sans que vous ayez donné de liquide

Par **Andre**, le **10/09/2009** à **15:52**

Merci beaucoup pour votre réponse cloclo7.rnBien Cordialement .rnAndre.